

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Ces actions sont financées hors budget annuel auxquels ont droit les chefs d'entreprise :

Frais de Formation : Coût unitaire **45.00 € HT** de l'heure

Coût de l'action = **320.00 € HT par jour de formation** pour des formations prévues sur 4 jours

Frais de restauration/hébergement : Coût unitaire **00.00€ HT** x 1 stagiaire(s) = **00.00€ HT**

Soit un total de : **1 260.00 € HT** (TVA 20,0%) **252,00 €** soit Total général de : **1 512,00 € TTC**

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Afin de permettre au stagiaire de ne pas faire l'avance de fonds dans le cadre de l'opération Mallette du Dirigeant, ce paiement se fera par subrogation (délégation de paiement) après acceptation par l'AGEFICE de la demande préalablement faite et subordonnée à la réalisation de plusieurs conditions (article 5).

ARTICLE 5 : Dispositions financières II

Les stagiaires sont libres de choisir, dans chaque Mallette, un ou plusieurs programmes de formation jusqu'à concurrence de 4 jours de formation maximum pour chaque Mallette.

La non réalisation totale de l'action due à la carence de l'organisme de formation ou au renoncement par l'entreprise ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation imputable ou non à l'organisme de formation ou à l'entreprise, ne donnera lieu à aucune facturation au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 6 : Interruption du stage - dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à l'entreprise, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au client la somme de 30,00€ au titre de dédommagement.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à verser au prestataire de formation la somme de 50 ,00€ au titre de dédit ,

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

ARTICLE 7: Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la présente signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 8: Cas de différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Montpellier, le

Pour le stagiaire,

Signature et cachet

Pour LCDS SAS,

Patrick LOSSO

Président,

Les Compagnons du Savoir SAS

Av Justin Béc - L'Orée de Montpellier
34 680 Saint Georges D'Orques
Siret : 811 324 987 000 15
SAS au Capital de 750€ APE 9001Z